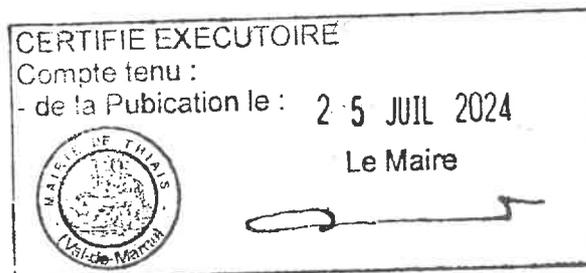


2024/233



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté prolongeant les dispositions de l'arrêté 2024/198
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Jean Jaurès

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2024/198 du 17 juin 2024 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement rue Jean Jaurès,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2024/198 du 19 juillet 2024,
- Vu la demande de VEOLIA EAU d'Ile-de-France Centre Seine, pour les travaux de renouvellement du réseau eau potable dans la rue Jean Jaurès, partie comprise entre l'avenue de la République et l'avenue du Président Franklin Roosevelt, initialement prévus du 1^{er} juillet au 9 août 2024, pour être prolongés jusqu'au 16 août 2024,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté 2024/198 rédigé comme tel :

À compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 9 août 2024, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la rue Jean Jaurès, partie comprise entre l'avenue de la République et l'avenue du Président Franklin Roosevelt. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

Est prolongé comme suit :

À compter du 10 août 2024 et jusqu'au 16 août 2024, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la rue Jean Jaurès, partie comprise entre l'avenue de la République et l'avenue du Président Franklin Roosevelt. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté susvisé demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- VEOLIA EAU
- Société LNPP

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 25 JUIL 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLES

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.